

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Bruno DARCILLON – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – M. Lionel GUADAGNO.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.
Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
Mme Caroline GUIBOURT par M. Laurent THEVENOT.

Etaient absents : M. Julien PIEDPREMIER – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nicole LAURENT – M. Claude BARRON.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire appelle les élus à observer une minute de silence en hommage à M. Jean-Pierre MICHEL, ancien Conseiller Municipal de la commune de 1983 à 1989, qui est décédé le 15 janvier 2026.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée des démissions, le 10 février 2026 de M. Daniel BAPTISTE et M. Joël DE AMORIM, ainsi que le 12 février 2026, de Mme Christiane ZELUS du Conseil Municipal.

Les suivants de la liste « Agir pour Volvic » ont été informés qu'ils devenaient, de droit, Conseillers Municipaux et, à ce titre, ont été convoqués à ce présent conseil.

en remplacement de :

M. Daniel BAPTISTE : M. Jean-Christophe GIGAULT, démissionnaire, remplacé par **Mme Nicole LAURENT**.

M. Joël DE AMORIM : Mme Fabienne PEYRONNET, démissionnaire, remplacée par **M. Claude BARRON**.

Mme Christiane ZELUS : **M. Gilbert MÉNARD**.

INTERVENTIONS

M. AGBESSI s'interroge sur l'absence des élus de la liste « Agir pour Volvic ».

M. THEVENOT indique, que pour faire suite à la démission de Christiane ZELUS, Daniel BAPTISTE et Joël DE AMORIM, que les 3 nouveaux élus n'ont pas souhaité démissionner mais qu'en revanche, ils n'ont pas souhaité être présents.

M. AGBESSI juge important qu'ils n'aient pas démissionné.

M. THEVENOT est d'accord.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Emmanuel DENIS** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

N° 01-2026-EC

Vente pour une durée de 30 ans d'une case de columbarium n° 8 du 1^{er} columbarium – 4^{ème} cimetière

N° 02-2026-EC

Vente pour une durée de 15 ans d'une case de columbarium n° 6 du 1^{er} columbarium – 4^{ème} cimetière

N° 03-2026-EC

Vente pour une durée de 15 ans d'une case de columbarium n° 63 du 6^{ème} columbarium – 4^{ème} cimetière

N° 04-2026

Signature d'une demande d'utilisation temporaire du domaine public à titre gracieux à intervenir entre le SDIS 63 et la Commune de Volvic – Exercice 2026

N° 05-2026

Demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation/reconversion du bâtiment de l'ancienne halle de la pierre - Exercice 2026

N° 06-2026-EC

Vente pour une durée de 30 ans d'une case de columbarium n° 07 du 1^{er} columbarium – 4^{ème} cimetière

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Janvier 2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026 **est approuvé à l'unanimité.**

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée n° 470 ZC 129 à titre gracieux

Rapporteur : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT rappelle à l'assemblée que, créée le 23 septembre 2014 par délibération du Conseil Régional d'Auvergne, la **Réserve Naturelle Régionale** des Cheires et Grottes de Volvic constitue le plus important gîte d'hibernation de chauves-souris d'Auvergne, avec 20 % des effectifs auvergnats. A cet effet, la **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)** d'Auvergne-Rhône-Alpes a été désignée gestionnaire de la Réserve par le Conseil Régional d'Auvergne en vue d'assurer la mise en œuvre de son plan de gestion.

La Réserve, d'une superficie de 61 hectares, est située sur des parcelles, propriétés de la Société des Eaux de Volvic, de la Commune de Volvic et d'un particulier.

Essentiellement composée de milieux forestiers, la Réserve présente également quelques milieux ouverts (prairies de fauche et pâturées) qui apportent de la biodiversité au site. Les résultats de diverses études ont permis de mettre en avant la forte attractivité pour les chauves-souris et

l'important rôle fonctionnel de la mosaïque des milieux humides et agropastoraux du site pour la biodiversité, représentant l'un des 3 enjeux de conservation de la réserve naturelle.

Afin de maintenir l'état de la parcelle cadastrée n° 470 ZC 129 sise au lieu-dit « Le Sauzet-Est » 63530 VOLVIC, d'une superficie de 2,69 hectares et propriété de la Commune de Volvic, en prairie par le pâturage via des pratiques cohérentes avec les objectifs de la Réserve, la Commune de Volvic et la LPO d'Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité mettre à disposition une partie de ladite parcelle, soit 1,3 hectares, en vue de la mise en œuvre d'une gestion écologique par pâturage.

Au titre de 2026, la parcelle précitée sera mise à disposition à titre gracieux à l'élevage des Mouillades, représenté par M. Damien FAURE, dont l'activité est l'élevage de chevaux, par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objectif la définition des modalités d'intervention pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par pâturage sur la parcelle ZC 129 (2.69 ha) sise au lieu-dit « Le Sauzet-Est » 63530 VOLVIC, en vue de maintenir le milieu prairial présent et de préserver la diversité spécifique qui lui est associée. La surface pâturée de la parcelle, concernée par la convention est de 1,3 ha.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé les dispositions suivantes :

- L'exploitant s'engage à maintenir sur la parcelle concernée un entretien par pâturage extensif compatible avec les objectifs de gestion de la réserve naturelle,
- Le site sera pâturé sur 5 mois, du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026,
- Une prolongation de la durée de pâturage pourra être prévue en accord avec la Commune et la LPO d'Auvergne – Rhône-Alpes,
- La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois pour un an supplémentaire,
- L'occupation est consentie à titre gracieux.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic, la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne – Rhône-Alpes et l'élevage des Mouillades ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

INTERVENTIONS

M. THEVENOT, en amont des points relatifs aux finances, évoque l'absence de M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint aux Affaires Financières, pour des raisons de santé et indique que ce dernier lui manquera particulièrement dans le cadre de ce Conseil Municipal.

3. FINANCES

Budget Annexe Camping – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Camping, la présidence du Conseil Municipal est donnée à Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, M. Laurent THEVENOT, Maire, s'étant retiré au moment du vote.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que le **Compte Financier Unique** se substitue aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public.

La candidature de la Commune de Volvic ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes locaux, la Commune et le Comptable Public ont produit un **Compte Financier Unique** (CFU) à compter de l'exercice 2023 pour chacun des budgets de la collectivité (Budgets Annexes Camping et Pôle Médical, Budget Principal).

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les

processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats.

Le résultat, pour l'exercice 2025, du CFU est présenté tous mouvements (réels et ordres) comme suit :

L'exécution du Budget Annexe Camping est arrêtée à la somme de **14 483,16 €** en recettes et **0,00 €** en dépenses toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement s'établissent à **14 483,16 €** en recettes et à **0,00 €** en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de **+ 14 483,16 €**.

Les réalisations de la section d'investissement s'établissent à **0,00 €** en recettes et à **0,00 €** en dépenses soit un résultat de la section établi à **0,00 €**.

SECTION	RECETTES EN €	DÉPENSES EN €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN €
FONCTIONNEMENT	14 483,16	0,00	14 483,16
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	14 483,16	0,00	14 483,16

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'absence de Restes à Réaliser, le résultat de clôture définitif est excédentaire à hauteur de **+ 68 384,69 €**.

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN €	RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ EN €	RÉSULTAT DE CLOTURE EN €
FONCTIONNEMENT	14 483,16	53 362,67	67 845,83
INVESTISSEMENT	0,00	538,86	538,86
TOTAL	14 483,16	53 901,53	68 384,69

INTERVENTIONS

M. AGBESSI ne comprend pas le calcul relatif à la redevance versée par la société ONLYCAMP et la façon dont se décompose les lignes budgétaires entre la part fixe et la part variable, et demande à combien s'élève le chiffre d'affaires du camping pour l'année 2025.

M. THEVENOT précise que la redevance est composée d'une part fixe soit 8 000 € HT et d'une part variable qui se déclenche à partir de 200 000 € HT de chiffre d'affaires et que celui-ci s'est élevé à 300 097 € pour l'année 2025.

M. DARCILLON précise qu'il est important de retenir qu'il s'agit d'une Délégation de Service Public conclue pour d'une durée de 15 ans, et qu'au terme de cette période, les investissements initialement engagés par la Commune à hauteur de 150 000 € seront complètement remboursés.

Mme CHARTIER ajoute qu'il est probable qu'il y ait d'autres investissements à faire d'ici 15 ans.

M. THEVENOT est d'accord sur ce point mais précise qu'ils ne seront pas à la charge de la Commune qui s'est engagée sur une somme globale maximum de 150 000 € à la signature du contrat.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 18 voix « pour » et 4 « abstentions »** (M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, Mme Colette DESJOURS, M. Christophe VIEIRA) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Camping,
- **APPROUVE** le résultat d'exercice 2025 tel qu'il ressort du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Camping.

4. FINANCES

Budget Annexe Camping – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la clôture du **Compte Financier Unique 2025** du Budget Annexe Camping assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

BUDGET CAMPING COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement :

1 Dépenses de l'exercice	- €
2 Recettes de l'exercice	14 483,16 €
3 Résultat de l'exercice (excédent)	14 483,16 €
4 Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	53 362,67 €
5 Résultat de clôture (excédent)	67 845,83 €

Investissement :

6 Dépenses de l'exercice	- €
7 Recettes de l'exercice	- €
8 Résultat de l'exercice (excédent)	- €
9 Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	538,86 €
10 Résultat de clôture (excédent)	538,86 €

Affectation au budget 2026

Report en section fonctionnement au BP 2026	67 845,83 €
Art 002 Résultat de fonctionnement reporté	
Report en section d'investissement au BP 2026	
Art 001 Solde d'exécution section d'investissement	538,86 €

Au regard des données comptables, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2025 du Budget Annexe Camping comme indiqué ci-dessus.

5. FINANCES

Budget Annexe Camping – Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Camping.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER demande quels sont les travaux qui n'ont pas été réalisés et qui restent à réaliser.

M. THEVENOT répond que les travaux réalisés correspondent à l'ouverture de la salle d'animations sur la terrasse avec l'aménagement d'une baie vitrée, à la création d'un puit de lumière dans les

sanitaires et l'aménagement d'une aire de camping-cars dans l'enceinte du camping avec une borne automatisée.

La Société ONLYCAMP a presque terminé ces travaux mais certains sont encore en cours, notamment au niveau des sanitaires.

Comme les travaux ne sont pas encore réceptionnés, ils ne sont pas encore payés, mais seront soldés au titre du budget 2026.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Camping.

MAIRIE DE VOLVIC - CAMPING - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	78 280,57	10 435,24
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 67 845,33
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		78 280,57	78 280,57

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	122 288,86	121 750,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 538,86
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		122 288,86	122 288,86

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	200 569,43	200 569,43
----------------------------	-------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Libellé	BP 2025 (Pour mémoire)	BP 2026
011 - Charges à caractère général	- €	- €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	- €	- €
014 - Atténuation de produits	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	74,87 €	80,57 €
Total des dépenses de gestion des services	74,87 €	80,57 €
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges spécifiques	- €	- €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	- €	- €
Total des dépenses réelles d'exploitation	74,87 €	80,57 €
023 - Virement à la section d'investissement	64 200,00 €	78 200,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	- €	- €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	64 200,00 €	78 200,00 €
Total des dépenses	64 274,87 €	78 280,57 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Libellé	BP 2025 (Pour mémoire)	BP 2026
013 - Atténuation de charges	- €	- €
70 - Vente produits fabriqués, prestations	- €	- €
73 - Produits issus de la fiscalité	- €	- €
74 - Subventions d'exploitation	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	8 000,00 €
Total des recettes de gestion des services	8 000,00 €	8 000,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits spécifiques	- €	- €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	- €	- €
Total des recettes réelles d'exploitation	- €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	2 912,20 €	2 435,24 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'exploitation	2 912,20 €	2 435,24 €
Résultat reporté (R002 - Excédent d'exploitation reporté)	53 362,67 €	67 845,33 €
Total des recettes	64 274,87 €	78 280,57 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Libellé	BP 2025 (Pour mémoire)	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	6 779,66 €	6 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	112 997,00 €	113 053,62 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	119 776,66 €	119 853,62 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
18 - Compte de liaison affectation (BA, régie)	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
Total des dépenses financières	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	119 776,66 €	119 853,62 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 912,20 €	2 435,24 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 912,20 €	2 435,24 €
Résultat reporté (D001 Solde d'exécution négatif reporté)	- €	- €
Total des dépenses	122 688,86 €	122 288,86 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Libellé	BP 2025 (Pour mémoire)	BP 2026
13 - Subventions d'investissement	57 950,00 €	43 550,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
Total des recettes d'équipement	57 950,00 €	43 550,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
106 - Réserves	- €	- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €
18 - Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
Total des recettes financières	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	57 950,00 €	43 550,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	64 200,00 €	78 200,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	64 200,00 €	78 200,00 €
Résultat reporté (R001 Solde d'exécution positif reporté)	538,86 €	538,86 €
Total des recettes	122 688,86 €	122 288,86 €

6. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Pôle Médical, la présidence du Conseil Municipal est donnée à Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, M. Laurent THEVENOT, Maire, s'étant retiré au moment du vote.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que le **Compte Financier Unique** se substitue aux deux comptes financiers existants : le **Compte Administratif** produit par l'Ordonnateur et le **Compte de Gestion** produit par le Comptable Public.

La candidature de la Commune de Volvic ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes locaux, la Commune et le Comptable Public ont produit un **Compte Financier Unique (CFU)** à compter de l'exercice 2023 pour chacun des budgets de la collectivité (Budgets Annexes Camping et Pôle Médical, Budget Principal).

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du **Compte Administratif** et du **Compte de Gestion**.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats.

Le résultat, pour l'exercice 2025, du CFU est présenté tous mouvements (réels et ordres) comme suit :

L'exécution du Budget Annexe Pôle Médical est arrêtée à la somme de **130 152,26 €** en recettes et **129 663,71 €** en dépenses toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement s'établissent à **118 529,93 €** en recettes et à **115 704,39 €** en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de **+ 2 825,54 €**.

Les réalisations de la section d'investissement s'établissent à **11 622,33 €** en recettes et à **3 479,50 €** en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de **+ 8 142,83 €**.

SECTION	RECETTES EN €	DÉPENSES EN €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN €
FONCTIONNEMENT	118 529,93	115 704,39	2 825,54
INVESTISSEMENT	11 622,33	3 479,50	8 142,83
TOTAL	130 152,26	119 183,89	10 968,37

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et de l'absence de Restes à Réaliser, le résultat de clôture définitif est excédentaire à hauteur de **+ 32 977,29 €** :

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN €	RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ EN €	RÉSULTAT DE CLOTURE EN €
FONCTIONNEMENT	2 825,54	22,63	2 848,17
INVESTISSEMENT	8 142,83	21 986,29	30 129,12
TOTAL	10 968,37	22 008,92	32 977,29

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 3 « abstentions »** (M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, Mme Colette DESJOURS) :

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2025** du Budget Annexe Pôle Médical,
- **APPROUVE** le résultat d'exercice 2025 tel qu'il ressort du **Compte Financier Unique 2025** du Budget Annexe Pôle Médical.

7. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la clôture du **Compte Financier Unique 2025** du Budget Annexe Pôle Médical assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement :

1 Dépenses de l'exercice	115 704,39 €
2 Recettes de l'exercice	118 529,93 €
3 Résultat de l'exercice (excédent)	2 825,54 €
4 Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	22,63 €
5 Résultat de clôture (excédent)	2 848,17 €

Investissement :

6 Dépenses de l'exercice	3 479,50 €
7 Recettes de l'exercice	11 622,33 €
8 Résultat de l'exercice (excédent)	8 142,83 €
9 Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	21 986,29 €
10 Résultat de clôture (excédent)	30 129,12 €

Affectation au budget 2026 :

Report en section fonctionnement au BP 2026		
Art 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 848,17 €
Report en section d'investissement au BP 2026		
Art 001	Solde d'exécution section d'investissement	30 129,12 €

Au regard des données comptables, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2025 du Budget Annexe Pôle Médical comme indiqué ci-dessus.

8. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical – Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Pôle Médical.

INTERVENTIONS

M. AGBESSI demande si le budget primitif 2026 présenté concerne l'ensemble des deux bâtiments, le pôle médical et le cabinet médical.

M. THEVENOT répond que non et que le budget primitif 2026 concerne uniquement le pôle médical dans lequel se situe la pharmacie.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Pôle Médical.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	41 637,53	11 608,41
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 30 129,12
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		41 637,53	41 637,53
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	118 633,41	116 685,24
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 648,17
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		118 633,41	118 533,41
TOTAL DU BUDGET (4)		160 170,94	160 170,94

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats antérieurs ou dérivés de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Libellé	BP 2025 (Pour mémoire)	BP 2026
011 - Charges à caractère général	105 705,00 €	106 525,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €
014 - Atténuations de produits	- €	- €
016 - APA	- €	- €
017 - RSA / Régularisations de RMI	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	55,30 €	500,00 €
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante	105 760,30 €	107 025,00 €
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges spécifiques	- €	- €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	98 430,25 €	107 025,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	11 862,33 €	11 508,41 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	11 862,33 €	11 508,41 €
Total des dépenses	118 151,28 €	118 533,41 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Libellé	BP 2025 (Pour mémoire)	BP 2026
013 - Atténuation de charges	- €	- €
016 - APA	- €	- €
017 - RSA / Régularisations de RMI	- €	- €
70 - Produits services, domaine, ventes diverses	- €	- €
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	- €	- €
731 - Fiscalité locale	- €	- €
74 - Dotations et participations	39 600,00 €	35 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	78 000,00 €	80 685,24 €
Total des recettes de gestion courante	117 600,00 €	115 685,24 €
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits spécifiques	- €	- €
78 - Reprises amort., provisions et dépréciations	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	117 600,00 €	115 685,24 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	- €	- €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'exploitation	- €	- €
Résultat reporté (R002 - Excédent d'exploitation reporté)	22,63 €	2 848,17 €
Total des recettes	118 151,28 €	118 533,41 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Libellé	BP 2025 (Pour mémoire)	BP 2026
018 - RSA	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	3 200,00 €	3 400,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	30 850,00 €	37 500,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	- €	- €
Total des dépenses d'équipement	34 050,00 €	40 900,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	737,53 €
18 - Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
Total des dépenses financières	- €	737,53 €
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €
Résultat reporté (D001 - Solde d'exécution négatif reporté)	- €	- €
Total des dépenses	34 050,00 €	41 637,53 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Libellé	BP 2025 (Pour mémoire)	BP 2026
018 - RSA	- €	- €
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	- €	- €
Total des recettes d'équipement	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	- €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €
138 - Autres subventions invest. Non transf.	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	201,38 €	- €
18 - Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €
Total des recettes financières	201,38 €	- €
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 862,33 €	11 508,41 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	11 862,33 €	11 508,41 €
Résultat reporté (R001 - Solde d'exécution positif reporté)	21 986,29 €	30 129,12 €
Total recettes	34 050,00 €	41 637,53 €

9. FINANCES

Marché Public – Réhabilitation de l'ancienne trésorerie

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'une procédure de consultation adaptée ouverte a été engagée en vue de la réalisation des travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en maison de la jeunesse.

La consultation est décomposée en 8 lots répartis comme suit :

- Lot n° 01 : Démolition – gros œuvre
- Lot n° 02 : Menuiseries extérieures - serrurerie
- Lot n° 03 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 04 : Plâtrerie - peinture
- Lot n° 05 : Sols souples
- Lot n° 06 : Appareil élévateur
- Lot n° 07 : Plomberie/sanitaire – chaufferie – ventilation
- Lot n° 08 : Electricité

Un avis d'appel public à candidature a été publié sur le profil acheteur de la Commune, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet de la Commune du 20 octobre 2025 au 19 novembre 2025 à 16h00, date limite de remise des offres.

A l'issue de ce délai, 31 candidats ont déposé un pli :

- 6 candidats pour le lot n° 01
- 2 candidats pour le lot n° 02

- 2 candidats pour le lot n° 03
- 6 candidats pour le lot n° 04
- 4 candidats pour le lot n° 05
- 1 candidat pour le lot n° 06
- 4 candidats pour le lot n° 07
- 6 candidats pour le lot n° 08

A l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères stipulés dans le règlement de consultation (délai d'exécution, prix des prestations, valeur technique) réalisée par la maîtrise d'œuvre, celles-ci ont été classées comme suit :

- Lot n° 01

Candidat	Note globale obtenue / 100	Montant HT de l'offre	Classement
Entreprise DUGOUR	93	47 501,06 €	1
Entreprise ERIGEO	82	52 990,84 €	3
Entreprise SANCHEZ	84	61 598,99 €	2
Entreprise EGC Auvergne	77	66 000,00 €	4
Entreprise REOLON	76	76 960,01 €	5
Entreprise SORAMA	71	75 655,59 €	6

- Lot n°02

Candidat	Note globale obtenue / 100	Montant HT de l'offre	Classement
Entreprise Fermetures TIPLE	88	73 489,84 €	1
Entreprise MEGEMONT	75	107 666,77 €	2

- Lot n°03

Candidat	Note globale obtenue / 100	Montant HT de l'offre	Classement
Entreprise ANTIC AUVERGNE	88	13 455,86 €	1
Entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE	86	15 467,62 €	2

- Lot n°04

Candidat	Note globale obtenue / 100	Montant HT de l'offre	Classement
Entreprise JS FINITION	93	23 855,74 €	1
Entreprise CAROFF	85	25 995,86 €	2
Entreprise RODRIGUEZ	74	29 028,35 €	6
Entreprise VALLEE DOME FINITIONS	81	29 275,63 €	4
Entreprise BONGLET	79	30 341,91 €	5
Entreprise PAIS	82	32 483,61 €	3

- Lot n°05

Candidat	Note globale obtenue / 100	Montant HT de l'offre	Classement
Entreprise CARTECH	93	9 208,92 €	1
Entreprise CAROFF	82	10 951,43 €	3
Entreprise PAIS SOLS	88	10 647,86 €	2
Entreprise GROUPE BERNARD	80	11 374,20 €	4

- Lot n°06

Candidat	Note globale obtenue / 100	Montant HT de l'offre	Classement
Entreprise Auvergne Ascenseurs	93	46 852,00 €	1

- Lot n°07

Candidat	Note globale obtenue / 100	Montant HT de l'offre	Classement
Entreprise EVS	78.24	30 032,00 €	2
Entreprise MACHADO FILS	78.04	28 493,80 €	3

Entreprise PRO CLIM ENERGIES	81.83	28 659,09 €	1
Entreprise AUVERGNE ASSISTANCE BATIMENT	68	24 957,87 €	4

- Lot n°08

Candidat	Note globale obtenue / 100	Montant HT de l'offre	Classement
Entreprise RESIMONT	90	17 062,96 €	1
Entreprise VOMIERO	88	24 460,78 €	2
Entreprise ALLEZ ENERGIES	70	31 141,39 €	5
Entreprise SAIE	72	33 763,88 €	4
Entreprise PJ2M	76	32 002,87 €	3
Entreprise SANTERNE	63	36 231,88 €	6

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER souhaite que lui soit présenté le projet à l'appui de plans ainsi que le chiffrage global.

Mme DUPONT l'informe que le permis de construire est consultable en mairie et que le montant global de l'opération s'élève à 260 085,47€ HT. Il est supérieur au budget initial estimé en raison de la nécessité d'installer un appareil élévateur au regard de l'obligation de rendre ce bâtiment totalement accessible même si, dans un premier temps, le 1^{er} étage ne sera pas aménagé.

M. DENIS rappelle à Mme CHARTIER qu'une présentation de ce projet a, d'ores et déjà, été faite en Comité consultatif à l'appui des différentes activités prévues dans cette Maison de la Jeunesse.

Mme CHARTIER comprend l'objectif de ce bâtiment mais regrette, qu'à titre d'information, l'aménagement intérieur n'ait jamais été présenté.

M. AGBESSI souhaite connaître les modalités de répartition des points appliqués par la Commission d'Appel d'Offres et notamment, s'il est pris en compte, au-delà de la dimension tarifaire des mieux disant, une vision du marché plus élargie.

M. THEVENOT précise que l'analyse des offres a été effectuée sur la base du critère « prix », du critère « valeur technique » et du critère « délai ». Le rôle de l'architecte est d'estimer le coût de l'opération par lot et de soumettre une analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres pour validation selon les critères précités.

M. AGBESSI constate que le coût relatif à la mise aux normes PMR et sécurité est extrêmement élevé pour la restauration d'un bâtiment sur 2 niveaux soit le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin.

M. THEVENOT confirme et précise que même si le 1^{er} étage n'est pas concerné pour l'instant par ces aménagements, il convient de rendre accessible l'intégralité du bâtiment à tous les niveaux. Concernant le financement, il précise que la Commune bénéficie d'un financement de la CAF et d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Mme DUPONT précise que le financement CAF est composé d'une subvention et d'un prêt, auquel s'ajoute le fonds de concours RLV.

M. AGBESSI souhaite connaître le taux d'emprunt de la CAF.

Mme MALLET (DGS), à la demande de M. THEVENOT, répond qu'il s'agit d'un taux à 0 % et que le montant prêté est identique au montant de la subvention, soit 48 774 €.

Mme DUPONT reprecise le financement en indiquant que la Commune percevra la somme 48 774 € deux fois via une subvention et un prêt de la CAF ainsi qu'un fonds de concours RLV d'un montant d'environ 46 000 €.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les marchés de travaux relatifs au projet de renaturation de la plaine du CESSARD comme suit :

• **Lot n° 01** attribué à l'entreprise **SARL DUGOUR Claude** - 9-11, allée des Bois – Luzet – 63 530 VOLVIC, pour un montant de **47 501,06 € HT** ;

- **Lot n° 02** attribué à l'entreprise **SARL FERMETURES TIPLE** - 4, rue du Petit Clos – ZAC du Petit Clos – 63 100 CLERMONT- FERRAND, pour un montant de **73 489,84 € HT** ;
 - **Lot n° 03** attribué à l'entreprise **SARL ANTIC AUVERGNE** - 31, avenue de la 1^{ère} armée – 63 300 THIERS, pour un montant de **13 455,86 € HT** ;
 - **Lot n° 04** attribué à l'entreprise **EURL JS FINITION** - 15, rue Newton – 63 100 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de **23 855,74 € HT** ;
 - **Lot n° 05** attribué à l'entreprise **SARL CARTECH** - 14 bis, rue de la Masse – 63 600 AMBERT, pour un montant de **9 208,92 € HT** ;
 - **Lot n° 06** attribué à l'entreprise **SARL AUVERGNE ASCENSEURS** - ZI de Bombes – 43 700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE, pour un montant de **46 852,00 € HT** ;
 - **Lot n° 07** attribué à l'entreprise **SAS PRO CLIM ENERGIES** - 11 bis, rue Jean Bonnet – 03 300 CUSSET, pour un montant de **28 659,09 € HT** ;
 - **Lot n° 08** attribué à l'entreprise **SAS RESIMONT** - Rue des Charmes – ZA Champloup – 63 530 VOLVIC, pour un montant de **17 062,96€ HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés correspondants avec les entreprises précitées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

10. FINANCES

Budget Communal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal, la présidence du Conseil Municipal est donnée à Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, M. Laurent THEVENOT, Maire, s'étant retiré au moment du vote.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que le **Compte Financier Unique** se substitue aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public.

La candidature de la Commune de Volvic ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes locaux, la Commune et le Comptable Public ont produit un **Compte Financier Unique (CFU)** à compter de l'exercice 2023 pour chacun des budgets de la collectivité (Budgets Annexes Camping et Pôle Médical, Budget Principal).

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats.

Le résultat, pour l'exercice 2025, du CFU est présenté tous mouvements (réels et ordres) comme suit :

L'exécution du Budget Communal est arrêtée à la somme de **12 616 284,18 €** en recettes et **11 566 973,97 €** en dépenses toutes sections confondues.

Les réalisations de la section de fonctionnement s'établissent à **8 771 923,58 €** en recettes et à **7 859 051,71 €** en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de **+ 912 871,87 €**.

Les réalisations de la section d'investissement s'établissent à **3 844 360,60 €** en recettes et à **3 707 922,26 €** en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de **+ 136 438,34 €**.

SECTION	RECETTES EN €	DÉPENSES EN €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN €
FONCTIONNEMENT	8 771 923,58	7 859 051,71	912 871,87
INVESTISSEMENT	3 844 360,60	3 707 922,26	136 438,34
TOTAL	12 616 284,18	11 566 973,97	1 049 310,21

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et du solde des Restes à Réaliser, le résultat de clôture définitif est excédentaire à hauteur de **+ 199 128,09 €** :

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 EN €	RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ EN €	RÉSULTAT CUMULÉ EN €	SOLDE DES RESTES A RÉALISER EN €	RÉSULTAT DE CLOTURE EN €
FONCTIONNEMENT	912 871,87	110 956,70	1 023 828,57	0,00	1 023 828,57
INVESTISSEMENT	136 438,34	- 1 562 702,41	- 1 426 264,07	601 563,59	- 824 700,48
TOTAL	1 049 310,21	- 1 451 745,71	- 402 435,50	601 563,59	199 128,09

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 18 voix « pour » et 4 « abstentions »** (M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, Mme Colette DESJOURS, M. Christophe VIEIRA) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal,
- **APPROUVE** le résultat d'exercice 2025 tel qu'il ressort du **Compte Financier Unique 2025** du Budget Communal.

11. FINANCES

Budget Communal – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la clôture du **Compte Financier Unique 2025** du Budget Communal non assujetti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement :

1 Dépenses de l'exercice	7 859 051,71 €
2 Recettes de l'exercice	8 771 923,58 €
3 Résultat de l'exercice (excédent)	912 871,87 €
4 Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	110 956,70 €
5 Résultat de clôture (excédent)	1 023 828,57 €

Investissement :

6 Dépenses de l'exercice	3 707 922,26 €
7 Recettes de l'exercice	3 844 360,60 €
8 Résultat de l'exercice (Excédent)	136 438,34 €
9 Résultat de l'exercice antérieur (Déficit)	-1 562 702,41 €
10 Résultat de clôture (Déficit)	-1 426 264,07 €
11 Solde des restes à réaliser	601 563,59 €
12 Besoin de financement	-824 700,48 €

13 Affectation au budget 2026

Report en section fonctionnement au BP 2026	199 128,09 €
Art 002 Résultat de fonctionnement reporté	
Report en section d'investissement au BP 2026	
Art 001 Solde d'exécution section d'investissement	-1 426 264,07 €
Art 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	824 700,48 €

Au regard des données comptables, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat 2025 du Budget Communal comme indiqué ci-dessus.

12. FINANCES

Budget Communal – Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Révision : Construction de 2 terrains de tennis couverts

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la construction de 2 terrains de tennis couverts, il a été créé, par délibération n° 30/2023 en date du 02 mars 2023, une autorisation de programme de « projet ». Par délibération n° 29/2025, l'autorisation de programme n° 1 a été révisée comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 – CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
1 247 652	748 591,20	499 060,80

Aussi, et pour faire suite à la date de démarrage des travaux et à l'avancement de ceux-ci, l'autorisation de programme n° 1 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
1 256 750,71	359 108,33	897 642,38

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER s'étonne qu'il n'y ait pas de financement de la Fédération Française de Tennis.

Mme MALLET (DGS), à la demande de M. THEVENOT, précise que la Fédération finance uniquement les projets portés par les clubs et non pas, par une collectivité.

M. AGBESSI demande qui pourra avoir accès à ce bâtiment et si ce sera notamment le cas pour les habitants du territoire RLV.

M. THEVENOT l'informe que, comme pour les autres structures communales, tout le monde y aura accès et que des tarifs volvicais et des tarifs pour les habitants extérieurs à la Commune seront mis en œuvre.

M. DARCILLON évoque l'éventualité d'un 3^{ème} tarif pour les adhérents au Club de Tennis.

M. THEVENOT répond que le Règlement Intérieur n'est pas encore établi mais qu'une réflexion sera menée en ce sens. Cependant, il précise que ce nouveau projet permettra de résoudre les difficultés rencontrées avec le Tennis Club des Pradelles.

M. DERSIGNY précise que l'idée première est que cette structure soit accessible à tout public, ce qui n'est pas le cas aux Pradelles où seuls les membres du club sont autorisés à y accéder.

M. AGBESSI demande si c'est le Club de Tennis de Volvic qui gèrera les installations.

M. THEVENOT répond que non. Une utilisation sera consentie au club pour les entraînements mais qu'il y aura aussi des créneaux réservés pour les particuliers. Une réflexion globale sera menée concernant la gestion des 2 infrastructures communales de tennis.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 20 voix « pour » et 3 « abstentions »** (M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, Mme Colette DESJOURS) :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'autorisation de programme n° 2 pour la construction de 2 terrains de tennis couverts,

- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

13. FINANCES

Budget Communal – Autorisation de programmes – Crédits de paiements Révision : Réhabilitation de l'ancienne trésorerie

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les **Autorisations de Programme (AP)** représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie, il a été créé, par délibération n° 32/2023 en date du 02 mars 2023, une

autorisation de programme de « projet ». Par délibération n° 30/2025, l'autorisation de programme n° 3 a été révisée comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
200 000,00	60 000,00	140 000,00

Aussi, et pour faire suite à la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public, l'autorisation de programme n° 3 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2026	2027
312 102,56	187 261,54	124 841,02

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 21 voix « pour » et 2 « abstentions »** (M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER) :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'autorisation de programme n° 3 pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie,
- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

14. FINANCES

Budget Communal – Autorisation de programmes – Crédits de paiements Révision : Travaux d'aménagement des Services Techniques

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative aux travaux d'aménagement des Services Techniques, il a été créé, par délibération n° 29/2024 en date du 28

mars 2024, une autorisation de programme de « projet ». Par délibération n° 31/2025, l'autorisation de programme a été révisée comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 4 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
351 049,62	175 524,81	175 524,81

Aussi, et pour faire suite à la consultation des entreprises et à la notification des marchés de travaux, l'autorisation de programme n° 4 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2026	2027
338 610,71	203 166,43	135 444,28

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'autorisation de programme n° 4 pour les travaux d'aménagement des Services Techniques ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

15. FINANCES

Budget Communal – Autorisation de programmes – Crédits de paiements Révision : Construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie, il a été créé, par délibération n° 30/2024 en date du 28 mars 2024, une autorisation de programme de « projet ». Par délibération n° 32/2025, l'autorisation de programme n° 5 a été révisée comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 5 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BRIGADE DE GENDARMERIE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €		
	2025	2026	2027
4 177 680,00	417 768,00	2 924 376,00	835 536,00

Aussi, et pour faire suite à l'état d'avancement du projet, l'autorisation de programme n° 5 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €		
	2026	2027	2028
4 177 680,00	100 000,00	2 854 376,00	1 223 304,00

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

16. FINANCES

Budget Communal – Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Révision : Extension du cabinet médical de groupe

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les **Autorisations de Programme (AP)** représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à l'extension du cabinet médical de groupe, il a été créé, par délibération n° 32/2024, une autorisation de programme de « projet ». Par délibération n° 34/2025, l'autorisation de programme n° 7 a été révisée comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 7 – EXTENSION DU CABINET MEDICAL DE GROUPE

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
362 162,76	144 865,10	217 297,66

Aussi, et compte tenu de la date de démarrage des travaux et de l'avancement de ceux-ci, l'autorisation de programme n° 7 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2026	2027
362 162,76	245 238,24	116 924,52

INTERVENTIONS

M. AGBESSI pense qu'il serait intéressant de rappeler les différentes options envisagées initialement pour l'activité du pôle médical.

M. THEVENOT précise qu'il ne peut pas apporter de précisions à cette remarque compte tenu que l'équipe actuelle n'est pas à l'origine du projet. Néanmoins, il constate que l'image renvoyée aujourd'hui par cette structure n'est pas conforme à celle qui avait été proposée à l'époque.

M. AGBESSI évoque qu'il y a plusieurs niveaux de médecine.

M. THEVENOT confirme qu'il y a effectivement plusieurs niveaux de médecine, notamment, au 1^{er} étage où se situent de nombreux locataires qui dispensent une médecine de confort. Par ailleurs, l'ARS avait demandé à la Commune de clarifier le panneau d'accueil du pôle médical afin de mieux distinguer les professionnels installés au sein du bâtiment.

Mme DESJOURS précise que, normalement, un Pôle Médical bénéficie d'aides financières de l'ARS dès lors que ne s'y trouvent pas de médecines alternatives.

M. THEVENOT confirme que cela est le cas pour les bâtiments bénéficiant de l'appellation Maison de Santé et que celle-ci, obéit à des règles juridiques très strictes avec, notamment, un partage des fichiers patients entre les professionnels de santé concernés par le suivi de ces derniers.

M. AGBESSI évoque également le problème relatif à la manière dont l'Etat accompagne, d'un point de vue médical, les gens au sein de la société et de la manière de faire apparaître les coûts réels des soins médicaux. Il relève une certaine discrimination à différents niveaux qui de ce fait, sort, par ce biais, du schéma classique de l'accompagnement médical.

M. THEVENOT complète en indiquant qu'en raison du système du tiers payant, les gens ne se rendent pas compte de ce qu'ils dépensent pour leur santé. Dans d'autres pays, leaders dans l'exercice de la médecine, la notion de résultat intervient avant la notion de paiement.

M. AGBESSI justifie son abstention sur ce point compte tenu de l'antériorité de son questionnement concernant le fonctionnement du pôle médical.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 1 « abstention »** (M. Eric AGBESSI) :

- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

17. FINANCES

Budget Communal – Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Révision : Rénovation énergétique de l'école Gustave Roghi

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la rénovation énergétique de l'école Gustave Roghi, il a été créé, par délibération n° 35/2025, une autorisation de programme de « projet » et proposé d'échelonner les crédits de paiement sur 3 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 8 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE GUSTAVE ROGHI

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €		
	2025	2026	2027
2 503 534,00	625 883,50	1 627 297,10	250 353,40

Aussi, et compte tenu de la date de démarrage des travaux et de l'avancement de ceux-ci, l'autorisation de programme n° 8 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
2 476 711,41	172 113,76	2 304 597,65

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'autorisation de programme n° 8 relative à la rénovation énergétique de l'école Gustave Roghi ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

18. FINANCES

Budget Communal – Autorisation de programmes – Crédits de paiements

Révision : Renaturation de la Plaine du Cessard

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la renaturation de la plaine du Cessard, il a été créé, par délibération n° 36/2025, une autorisation de programme de « projet » et proposé d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 9 – RENATURATION DE LA PLAINE DU CESSARD

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
550 000,00	165 000,00	385 000,00

Aussi, et compte tenu de la notification du marché public (délibération n° 75/2025) et de l'avancement des travaux, l'autorisation de programme n° 9 doit être révisée comme suit :

Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
468 638,76	141 853,80	326 784,96

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue et après en avoir délibéré, **par 21 voix « pour » et 2 « abstentions »** (M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER) :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'autorisation de programme n° 9 relative à la renaturation de la Plaine du Cessard ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

19. FINANCES

Budget Communal – Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2026 du Budget Communal.

INTERVENTIONS

M. AGBESSI précise que construire un budget et le gérer au quotidien est un travail conséquent. Aussi, il remercie celles et ceux qui ont contribué à l'établissement du budget primitif 2026. Il ajoute qu'il a toujours été favorable à ce que le vote du budget soit réalisé le plus tôt possible en début d'année afin de favoriser l'exécution de celui-ci dans les meilleures conditions et que la date limite définie par l'Etat, soit la fin du 1^{er} trimestre de l'année en cours, est problématique.

Il constate, qu'au fil du temps et qu'au cours de cette mandature, les charges de gestion courante ont considérablement augmenté et précise que, malgré tout, Volvic est une commune riche et que, par conséquent, les dépenses sont en adéquation avec le potentiel du budget de la ville.

Néanmoins, il constate que, majoritairement, des travaux conséquents ont été réalisés sur le « haut » de la Commune, mais peu sur le « bas » générant ainsi une certaine forme de discrimination, mais peut-être que sur la durée du mandat, cela peut se lisser.

Dans un premier temps, il évoque une certaine inquiétude liée aux variations climatiques auxquelles la Commune doit faire face et que malgré les abondantes ressources en eau constatées aujourd'hui, ces variations climatiques entraîneront des conséquences. Ce point a d'ailleurs été évoqué par RLV afin d'envisager des solutions pour limiter la ressource en eau dans certains bâtiments.

Il craint, que dans un avenir pas si éloigné que ça, la Commune soit dans l'incapacité de répondre aux transitions principales liées à la gestion de l'eau au regard des demandes et consommations de la population et de l'agriculture qui a des besoins et sollicite, en ce sens, l'appui des collectivités.

Cette ressource, dont dépendent les moyens financiers de la ville de Volvic, peut engager la Commune dans un étau d'étranglement extrêmement coûteux parce qu'un des paradoxes de la ville, c'est d'avoir une véritable richesse depuis les années 80 et par ailleurs une population qui n'est pas au diapason car s'il y a des difficultés financières, une partie de la population n'aura pas la capacité d'accompagner la Commune.

C'est un point récurrent depuis de nombreuses années et qui devient de plus en plus une certitude.

Dans un second temps, et d'une manière générale et pour faire suite à des échanges avec d'autres élus, il évoque les relations entre la Commune et la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. En effet, il y a des stratégies importantes qui ont commencé à être initiées qu'il conviendrait d'appuyer davantage s'agissant, notamment, des questions des mobilités compte tenu de la situation de la Commune par rapport à l'agglomération clermontoise. Ces sont des questions qui méritent des réflexions fortes.

Dans un troisième temps, il indique qu'un travail est à faire concernant la conversion énergétique qui attend la Commune, mais pas seulement bâtementaire. Il évoque la minéralisation à laquelle toutes les collectivités ont été habituées et par conséquent, elles goudronnent. Accompagner cette transition énergétique est une vraie question à laquelle la ville devra faire face.

Enfin, il évoque la question de la surtaxe. Il précise qu'il est systématiquement annoncé un montant prévisionnel inférieur lors de l'élaboration du budget et qu'à contrario, il est constaté en fin d'année, un montant supérieur. Sans dire qu'il soit caché, cela n'apparaît pas véritablement dans le budget et cela laisse des marges de manœuvre. Donc la Commune peut jouer sur ses investissements par rapport à ce qui avait été initialement dit.

De plus, il précise qu'il ne comprend pas l'absence de la liste « Agir pour Volvic » aujourd'hui.

M. THEVENOT répond qu'officiellement, ils ont justifié leurs démissions par la date du vote du budget de la Commune prévue en amont des élections municipales.

M. AGBESSI pense que cela n'est qu'un prétexte et estime que les raisons qui ont pu les amener à démissionner sont plus profondes.

M. THEVENOT reprend le point évoqué par M. AGBESSI concernant la surtaxe et la place de la surtaxe dans le budget.

Il précise que la surtaxe est prévue cette année à 3,7 Millions ce qui correspond à la moyenne constatée au titre des 4 dernières années et qu'on note ainsi une certaine cohérence en termes de sincérité.

Concernant la hausse des charges à caractère général, et comme déjà évoqué, elles sont notamment liées à la hausse des coûts de l'énergie en raison du conflit Russo/Ukrainien et de la hausse des coûts des contrats d'assurance.

De plus, concernant les dépenses de personnel, il y a effectivement des recrutements qui ont été faits mais pas à la hauteur de ce qui a pu être dit.

Mme CHARTIER valide ce qui a été dit car elle a les mêmes chiffres que ceux qui ont pu être évoqués.

M. THEVENOT conteste. Les effectifs présentés par l'ancienne équipe municipale n'étaient pas le strict reflet de la réalité car ils intégraient de nombreux recrutements avec le motif « accroissement

temporaire d'activité » ce qui signifie que des agents ont été recrutés sur des postes permanents à l'appui de ce motif alors que c'est complètement interdit.

Néanmoins, il précise que des recrutements ont été réalisés concernant la Médiathèque, les Services Techniques et France Services et que le temps de travail des animateurs a été uniformisé à hauteur de 28h par semaine.

La hausse des dépenses de personnel intègre également un dégel du point d'indice, plusieurs augmentations du SMIC pour les catégories C et la mise en place des 1607h au titre de laquelle il a été décidé d'augmenter l'ensemble du personnel à hauteur de 125 € brut par mois.

M. THEVENOT demande des précisions à M. AGBESSI concernant l'aspect discriminatoire lié à la réalisation de projets en « haut » et en « bas » de la Commune.

M. AGBESSI répond simplement que des investissements considérables ont été réalisés à Moulet-Marcenat, notamment des travaux de voirie et de rénovation des réseaux, et que cependant, rien n'a été fait à Crouzol.

Mme DUPONT précise que les travaux de voirie ont été calés sur les travaux de rénovation des réseaux et qu'ils ont été réalisés par le Conseil Départemental.

M. BLEHAUT complète en précisant que sur le village de Moulet-Marcenat, il avait été constaté, en début de mandat, de grosses fuites sur le réseau d'assainissement et que cela impliquait des travaux urgents qui ont été en partie financés par le Cepiv.

Cependant, des travaux ont été réalisés à Crouzol tels que ceux concernant l'aire de jeux, l'Espace Naturel Sensible, les chemins...

M. THEVENOT évoque les projets envisagés sur le 2^{ème} mandat concernant le village de Crouzol et la nécessité de sécuriser la traversée du village.

Mme DESJOURS évoque aussi la voirie du centre bourg qui est en mauvais état.

M. THEVENOT répond qu'il est difficile de tout faire. Il évoque un certain nombre de rues qui ont été refaites et la restauration de l'église pour laquelle rien n'avait été fait jusqu'alors. S'il y a une 2^{ème} mandature, des priorités en matière de travaux de voirie seront définies.

Il précise que certains travaux ont aussi été effectués à Egaulles avec notamment l'aménagement d'une bâche incendie et une remise en état des chemins.

Des travaux d'éclairage public ont débuté Rue de la Bannière ainsi que l'enfouissement des réseaux secs, et se poursuivront par la Rue du Cratère.

M. BLEHAUT apporte des précisions à M. AGBESSI concernant les enjeux climatiques et précise que de nombreuses pistes ont été étudiées pour tenter de planter des arbres massivement mais que le moindre espace du centre bourg dispose de réseaux en sous-sol et que cela complexifie les projets de plantations.

Mme DUPONT complète en évoquant les difficultés rencontrées concernant les travaux de la Rue de la Bannière, dues à l'étroitesse de la rue et de la présence des réseaux souterrains.

M. BLEHAUT précise que, pendant ce mandat, entre 500 et 600 arbres ont été distribués aux Volvicais pour qu'ils puissent les planter dans leurs jardins.

Il précise que ce sont 1100 végétaux et plus de 200 arbustes qui seront plantés sur la plaine du Cessard.

Concernant l'adaptation au changement climatique, il évoque la réussite des travaux de rénovation énergétique de l'école Roghi et les gains spectaculaires qui sont obtenus. Il précise que des travaux en ce sens sont à prévoir concernant le Complexe Sportif.

M. AGBESSI revient sur les espaces minéralisés ou goudronnés compte-tenu de l'habitat à Volvic et précise que même si la nature des rues ne permet pas de plantations, il peut être envisagé, comme déjà vu dans le sud de la France, des filets tendus en hauteur.

M. BLEHAUT l'informe des difficultés rencontrées pour obtenir l'autorisation des habitants quand il s'agit de tendre les décorations de Noël mais que c'est une idée qui mérite d'être étudiée.

M. THEVENOT revient sur la question des mobilités qui mérite d'être retravaillée avec RLV et notamment concernant la pertinence des liaisons entre la Commune de Volvic et les autres communes. Une liaison régulière entre Volvic et Sayat pourrait être étudiée pour se raccrocher au réseau T2C de la ville de Clermont, par exemple.

Il souligne la mise en place de la navette entre la gare de Volvic et le centre bourg mais qui a dû être arrêtée car peu utilisée.

Concernant les mobilités douces, un travail, en collaboration avec RLV, devrait démarrer cette année concernant la liaison Volvic / Riom via la Rue des Riaumes, Saint Genest l'Enfant, les Moulins Blancs, Mozac et Riom. La circulation des automobilistes devrait être limitée le plus possible. Par ailleurs, une réflexion est toujours en cours afin de connecter le centre bourg avec le site du Goulet en tenant compte des difficultés topographiques de la Commune. Enfin, s'agissant de la ressource en eau, force est de constater qu'au fil des années, la ressource reste à un niveau plutôt abondant et satisfaisant.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 2 voix « contre » (M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER) et 2 « abstentions » (Mme Colette DESJOURS, M. Christophe VIEIRA) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget Communal.

MAIRIE DE VOLVIC - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 825 944,42	7 650 644,90

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 484 370,34	2 085 933,93
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		1 426 264,07	0,00

Total de la section d'investissement (2)	9 736 578,83	9 736 578,83
--	--------------	--------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 579 693,14	8 380 565,05

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	199 128,09

Total de la section de fonctionnement (3)	8 579 693,14	8 579 693,14
---	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)	18 316 271,97	18 316 271,97
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements) ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Libellé	BP 2025 + VC + DM (Pour mémoire)	BP 2026
011 - Charges à caractère général	2 322 000,00 €	2 270 000,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	4 395 000,00 €	4 360 000,00 €
014 - Atténuation de produits	129 150,00 €	55 000,00 €
016 - APA	- €	- €
017 - RSA / Régularisations de RMI	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	632 022,53 €	795 708,04 €
656 - Frais fonctionnement des groupes d'élus	- €	- €
Total des dépenses de gestion courante	7 478 172,53 €	7 480 708,04 €
66 - Charges financières	84 680,65 €	117 370,92 €
67 - Charges spécifiques	4 250,00 €	3 400,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	7 400,00 €	4 962,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 574 503,18 €	7 606 440,96 €
023 - Virement à la section d'investissement	137 582,60 €	515 000,00 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	459 775,97 €	458 252,18 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	597 358,57 €	973 252,18 €
Total des dépenses	8 171 861,75 €	8 579 693,14 €

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2025 + VC + DM (Pour mémoire)	BP 2026
013 - Atténuation de charges	48 000,00 €	65 000,00 €
016 - APA	- €	- €
017 - RSA / Régularisations de RMI	- €	- €
70 - Produits services, domaine, ventes diverses	454 670,00 €	438 270,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 050 293,00 €	1 035 293,00 €
731 - Fiscalité locale	4 710 600,00 €	4 940 600,00 €
74 - Dotations et participations	1 530 086,91 €	1 589 984,54 €
75 - Autres produits de gestion courante	235 800,00 €	265 070,00 €
Total des recettes de gestion courante	8 029 449,91 €	8 334 217,54 €
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits spécifiques	712,19 €	- €
78 - Reprises amort., dépréciations, prov.	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 030 162,10 €	8 334 217,54 €
042 - Opérations ordre transfert entre sections	30 742,95 €	46 347,51 €
043 - Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	30 742,95 €	46 347,51 €
Résultat reporté N-1 (R002 - Excédent de fonctionnement reporté)	110 956,70 €	199 128,09 €
Total des recettes	8 171 861,75 €	8 579 693,14 €

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Libellé	BP 2025 + VC + DM	BP 2026	BP 2026 + RAR
018 - RSA	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	94 401,30 €	65 573,41 €	99 417,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	299 491,80 €	195 696,00 €	306 519,35 €
21 - Immobilisations corporelles	1 629 436,25 €	1 369 756,34 €	1 872 136,05 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 061 323,67 €	4 695 311,20 €	5 532 633,90 €
Total des dépenses d'équipement	7 084 653,02 €	6 326 336,95 €	7 810 707,29 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	233 800,00 €	302 804,17 €	302 804,17 €
18 - Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	150 455,79 €	150 455,79 €	150 455,79 €
Total des dépenses financières	384 255,79 €	453 259,96 €	453 259,96 €
45 - Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	7 468 908,81 €	6 779 596,91 €	8 263 967,25 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 742,95 €	46 347,51 €	46 347,51 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 742,95 €	46 347,51 €	46 347,51 €
D001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé N-1	1 562 702,41 €	- €	1 426 264,07 €
Total des dépenses	9 062 354,17 €	6 825 944,42 €	9 736 578,83 €

INVESTISSEMENT – RECETTES

Libellé	BP 2025 + VC + DM (Pour mémoire)	BP 2026	BP 2026 + RAR
010 - Stocks	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement (reçues)	3 971 636,70 €	2 269 022,77 €	3 929 956,70 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 676 000,00 €	3 217 000,00 €	3 217 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324)	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement	6 647 636,70 €	5 486 022,77 €	7 146 956,70 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	406 699,47 €	366 669,47 €	366 669,47 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	983 801,90 €	824 700,48 €	824 700,48 €
138 - Autres subventions invest. Non transf.	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 857,53 €	- €	- €
18 - Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	425 000,00 €	- €	425 000,00 €
Total des recettes financières	1 817 358,90 €	1 191 369,95 €	1 616 369,95 €
45 - Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €
Total des recettes réelles d'investissement	- €	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	137 582,60 €	515 000,00 €	515 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	459 775,97 €	458 252,18 €	458 252,18 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement	597 358,57 €	973 252,18 €	973 252,18 €
Total des recettes	9 062 354,17 €	7 650 644,90 €	9 736 578,83 €

20. FINANCES

Budget Communal – Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 de la Commune de Volvic, **le Conseil Municipal**, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE NE PAS AUGMENTER** la pression fiscale en adoptant les taux de référence 2025,

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** en 2026 les taux 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti..... **36,62 %**

Taxe sur le foncier non bâti **57,71 %**

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** en 2026 le taux 2025 relatif à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale comme suit :

Taxe d'Habitation **7,75 %**

21. FINANCES

Budget Communal – Attribution d'une subvention d'équipement au Budget Annexe Camping

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, la Commune de Volvic a conclu un contrat de concession de service public avec la Société HUTTOPIA SA afin de lui confier la gestion du Camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » en date du 28 février 2023.

L'article 12 dudit contrat relatif aux travaux et investissements à la charge du délégant prévoit notamment que la Commune de Volvic s'engage sur la mise en œuvre au plus tard au 1^{er} juillet 2024 d'un programme de requalification initial du site pour un montant maximum de 150 000 € HT.

Par délibération n° 134/2023, la Commune de Volvic a conclu une convention de mandat en vue de confier à la Société HUTTOPIA SA la réalisation des travaux au titre de la mise en œuvre d'un programme de requalification du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Conformément aux stipulations de ladite convention de mandat, le coût afférent au programme des travaux s'élève à 119 752,84 €.

Ainsi, afin de permettre le financement du programme de travaux par le Budget Annexe Camping et conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour » et 1 « abstention »** (Mme Véronique CHARTIER) :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement du Budget Principal au Budget Annexe Camping d'un montant de **43 550,00 €**,

- **DÉCIDE D'INSCRIRE** un crédit d'un montant de 43 550,00 € au Budget Primitif 2026 de la collectivité en dépenses d'investissement à l'article 20415342 et au Budget Annexe Camping en recettes d'investissement à l'article 1314,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. FINANCES

Budget Communal – Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe Pôle Médical

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2224-1 et L2224- 2 ;

Vu la délibération n° 69/2018 du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 relative à la création du Budget Annexe Pôle Médical ;

Considérant la nécessité d'équilibrer les comptes du Budget Annexe Pôle médical ;

Considérant l'inscription au Budget Primitif de la Commune (Fonctionnement – dépenses – Article 65736211) comme au Budget Annexe Pôle Médical (Fonctionnement – recettes – Article 74748) d'un crédit d'un montant de **35 000,00 €** ;

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **par 21 voix « pour » et 2 « abstentions »** (Mme Véronique CHARTIER, Mme Colette DESJOURS) :

- **AUTORISE** la réalisation de l'opération comptable sur le budget 2026.

23. FINANCES

Budget Communal – Association CSV Foot – Convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 de la Commune, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **27 100,00 €** à l'association CSV Foot au titre de l'année 2026.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet du concours, son montant, ses modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

C'est dans ce cadre, que **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association CSV Foot ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.

24. FINANCES

Budget Communal – Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

En application de ces dispositions, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions, listées ci-après, opérées sur la Commune de Volvic pour l'année 2025 :

ACQUISITIONS RÉALISÉES

• Acquisition des parcelles cadastrées n° ZL 277-278-280, « Les Chanaux », 3 988 m², vente SAFER/COMMUNE, 7 840 €, délibération n° 16/2025 du 20 février 2025, acte notarié en date du 10 septembre 2025.

• Acquisition de la parcelle cadastrée n° ZM 225, « La Cheire », 2 224 m², vente LACROIX/COMMUNE, 4 000 €, délibération n° 15/2025 du 20 février 2025, acte notarié en date du 15 juillet 2025.

CESSIONS RÉALISÉES

Néant.

25. FINANCES

RLV – Reversement de la compensation financière perçue au titre du service public d'accueil de la Petite Enfance à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 18,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 188,

Vu le décret d'application n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n° 03 du Conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du reversement de la compensation financière du service d'accueil de la Petite Enfance,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 26.01.2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » qui crée, à compter du 1^{er} janvier 2025, un « **Service Public de la Petite Enfance** » (SPPE),

Considérant qu'à ce titre, la loi confère aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le versement par l'Etat d'une compensation financière spécifique destinée à accompagner la mise en place du SPPE,

Considérant que l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, a fixé la répartition des financements attribués aux communes éligibles sur le territoire de RLV au titre de ce dispositif,

Considérant que la commune de Volvic est éligible à ce dispositif de compensation financière alors qu'elle n'exerce pas la compétence « Petite Enfance » transférée à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui en assume toutes les obligations en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, sans bénéficier du financement spécifique prévu pour les communes,

Considérant que la somme attribuée par l'Etat à la commune s'élève pour l'année 2025 à **20 328,13 €**,

Considérant qu'afin que toutes les communes membres de l'intercommunalité bénéficiaires de cette aide de l'Etat puissent reverser à RLV le montant de cette compensation, la procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC), prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est mobilisée.

Considérant que lors de sa séance du 13 janvier 2026, le Conseil communautaire de RLV a procédé à la révision des Attributions de Compensation des communes concernées sur le territoire de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de reversement de la compensation financière perçue au titre du Service Public de la Petite Enfance par l'Etat, à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant), sur la base de la somme attribuée par l'Etat à la commune pour l'année 2025 (**20 328,13 €**),

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

Commune	Montant actuel	Montant de la compensation	Nouveau montant de l'AC
VOLVIC	720 988 €	20 328 €	700 660 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que le montant des compensations pourra être revu chaque année en fonction des sommes versées par l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26. FINANCES

RLV – Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » - Actualisation des coûts – Révision libre des attributions de compensation

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n° 20230509.14 du Conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n° 06 du Conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 26.01.2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le Conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes,

Considérant qu'au regard de ces résultats, le Conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre,

Considérant que la révision libre de l'Attribution de Compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à hauteur de **17 145 €** prélevés sur son AC,

- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de : 13 657 € pour 2023, 27 314 € pour 2024 et 40 970 € pour 2025 soit un montant total de **81 941 €**,

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le Conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes,

Considérant que par la même délibération, le Conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025,

INTERVENTIONS

M. AGBESSI évoque la SEMERAP et l'évolution de la gestion de leurs dossiers depuis un peu plus d'un an. Il souhaite savoir s'il y a eu des retours lors de la Conférence des Maires à ce sujet.

M. THEVENOT répond que c'est un sujet difficile et que certaines communes sont satisfaites, et d'autres non, des tarifs appliqués. L'équipe municipale se réserve le droit, sur cette prochaine mandature, d'engager une clause de revoyure concernant les tarifs eau et assainissement.

Il informe l'assemblée de la création, sur le territoire, d'une association « Eau juste prix », dont il est membre, et qui est très pertinente sur le sujet.

Mme CHARTIER évoque aussi la notion de l'abonnement qui engendre un impact sur les factures qui peuvent, par conséquent, être surdimensionnées au niveau des abonnements par rapport aux consommations.

M. THEVENOT confirme cela et précise que c'est aussi un travail mis en place par l'association « Eau juste prix ».

Il évoque également le cas des particuliers qui habitent en immeuble et qui se retrouvent à payer des abonnements sur des compteurs divisionnaires alors que la SEMERAP n'intervient pas entre le compteur principal et les divisionnaires. RLV a indiqué dans le cadre d'un Conseil Communautaire qu'ils allaient réfléchir à ce sujet.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « Eaux Pluviales Urbaines »,

- **APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation de la commune ainsi qu'il suit :

. le montant complémentaire de la participation de la commune de Volvic au fonctionnement du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (partie fonctionnement), fixée à **15 087 €**,

. le montant de la participation de la commune de Volvic à la section d'investissement du service « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », fixée à **65 139 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27. FINANCES

Convention relative à la subvention versée par la Commune de Volvic au Cepiv pour la protection de l'Impluvium au titre de l'année 2026

Rapporteur : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT informe l'assemblée que l'impluvium alimentant les sources hydrominérales de Volvic constitue une zone sensible qui, au-delà des protections réglementaires, doit faire l'objet d'une attention spécifique et de précautions particulières.

C'est pourquoi la Commune de Volvic a décidé, aux côtés des collectivités publiques concernées et de la Société des Eaux de Volvic, de créer le Comité pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV).

Cette association a, notamment, pour objet de :

- Permettre à ses membres à partir d'études générales ou plus spécifiques à l'eau, la biodiversité, l'environnement ou encore le cadre de vie, de définir les travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

- Participer financièrement à ces travaux sur le territoire des communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières, dont le territoire en tout ou partie constitue, en l'état des connaissances, la zone d'infiltration alimentant cet aquifère.

Ces travaux comprennent toutes actions d'amélioration de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie des communes du bassin de Volvic qui concourent à la protection à long terme de cet aquifère.

Les ressources du CEPIV incluent en particulier le paiement d'une cotisation annuelle par ses membres ainsi que le versement de contributions aux projets d'investissements. L'article 6.2.1 des statuts du CEPIV prévoit également le versement d'une subvention par la Commune de Volvic, sur le territoire de laquelle se situent les émergences d'eau minérale.

Cette subvention s'ajoute à la contribution de la Société des Eaux de Volvic qui représente chaque année une contribution égale à 66 % des dépenses inscrites au budget du CEPIV.

En conséquence, le projet de convention, joint au présent rapport, a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par la Commune au CEPIV.

Le CEPIV entend, à son initiative et sous sa responsabilité, concevoir et réaliser le programme d'actions suivant, dans le respect de son objet statutaire :

- Analyser et identifier les risques de pollution de la ressource en eau sur le périmètre de l'impluvium incluant tout ou partie du territoire des communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennnes, Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières.
- Rechercher des solutions appropriées pour assurer la protection de l'impluvium.
- Sensibiliser le public (particuliers, scolaires, artisans, industriels, agriculteurs, associations, administrations, etc.).

Conformément aux statuts de cette association, la Commune de Volvic s'engage à soutenir financièrement le CEPIV par le versement d'une subvention afin de lui permettre de réaliser ce programme d'actions.

Dans ce cadre, le projet de convention prévoit que le montant de la subvention soit établi à hauteur de 200 000 € au titre de 2026.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CEPIV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

28. RESSOURCES HUMAINES

Musée Sahut – Dates et horaires d'ouverture du musée – Saison 2026

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 54/2025 en date du 17 avril 2025, le Conseil Municipal a validé, pour l'année 2025, les dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut de la façon suivante :

- du 6 mai au 29 juin et du 23 septembre au 2 novembre : du mardi au dimanche de 14 h à 18 h
- du 1^{er} juillet au 21 septembre :
 - du mardi au vendredi de 14 h à 18 h
 - le samedi et le dimanche : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h.
- dans le cadre de la Volvic Volcanic eXpérience (VVX) du 29 au 31 mai 2025, les horaires suivants : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h.
- dans le cadre de la Nuit des Musées le 17 mai 2025, les horaires suivants : de 14 h à 18 h puis de 20 h à minuit.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE D'ADOPTER**, pour l'année 2026, les dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut comme suit :
 - du 7 avril au 28 juin et du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre : du mardi au dimanche de 14 h à 18 h.
 - du 30 juin au 30 août : du mardi au dimanche : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h.

- **APPROUVE**, dans le cadre de la **Volvic Volcanic eXperience (VVX)** qui se déroulera du 14 au 16 mai 2026, les horaires suivants : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h durant les trois jours.

- **APPROUVE**, dans le cadre de la **Nuit Européenne des Musées** qui est prévue le 23 mai 2026, les horaires suivants : de 14 h à 18 h puis de 20 h à minuit.

- **APPROUVE**, dans le cadre des **Journées Européennes du Patrimoine** qui se dérouleront les 19 et 20 septembre 2026, les horaires suivants : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h.

Il est précisé l'avis favorable du **Comité Social Territorial** réuni ce même jour.

29. CULTURE

Musée Sahut – Tarifs d'accès au musée – Saison 2026

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 47/2025 du 17 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté, comme suit, les tarifs d'accès au Musée Sahut :

Visite guidée : 9 € (tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

Tarif plein : 6 €

Tarif réduit : 3 €

- Volvicois
- Groupes constitués (à partir de 10 entrées payantes)
- Etudiants
- Moins de 25 ans
- Plus de 65 ans
- Pendant l'évènement **Volvic Volcanic eXperience**
- Dans le cadre des conférences organisées par le musée

Gratuit (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1^{er} dimanches du mois
- Jusqu'à 18 ans inclus
- Demandeurs d'emplois
- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s)
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums)
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication
- Détenteurs de la carte de guide-conférencier
- Enseignants détenteurs du Pass Education
- Pendant l'évènement **Volvic Volcanic eXperience** jusqu'à 18 ans inclus
- Groupes scolaires et accompagnateurs

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** ces tarifs pour la saison 2026, tels que retranscrits ci-dessous, étant précisé que la gratuité sera appliquée à tout visiteur durant les **Journées Européennes des Métiers d'Art** qui se dérouleront du 7 au 12 avril 2026 et pour tout visiteur résident sur la commune de Volvic durant la saison :

Visite guidée : 9 € (tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

Tarif plein : 6 €

Tarif réduit : 3 €

- Groupes constitués (à partir de 10 entrées payantes)
- Etudiants
- Moins de 25 ans
- Plus de 65 ans
- Pendant l'évènement **Volvic Volcanic eXperience**
- Dans le cadre des conférences organisées par le musée

Gratuit (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1^{er}s dimanches du mois
- Jusqu'à 18 ans inclus

- Demandeurs d'emplois
- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s)
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums)
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication
- Détenteurs de la carte de guide-conférencier
- Enseignants détenteurs du Pass Education
- Pendant l'évènement Volvic Volcanic eXperience jusqu'à 18 ans inclus
- Groupes scolaires et accompagnateurs
- Pour tous, pendant l'évènement Journées Européennes des Métiers d'Art
- Volvicois

30. URBANISME

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – Travaux d'éclairage public Rue de la Bannière suite aménagement B.T.

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'en 2022, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs (Electricité, Télécom) rue de la Bannière. Les travaux consistent en l'enfouissement du réseau Basse Tension et du réseau Télécom ainsi qu'à la reprise de l'éclairage public en vue de limiter le caractère aérien et multiple des réseaux.

L'estimation des dépenses s'élevait, à la date d'établissement du projet, à **31 000,00 € H.T.**

Pour faire suite à une modification du projet et par conséquent du plan, le devis estimatif s'élève désormais à **35 000,00 € H.T.** soit un complément de **4 000,00 € H.T.** par rapport au devis initial ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours complémentaire de :

4 000,00 € * 0.50 = 2 001,20 € (Ecotaxe T.T.C comprise s'il y en a).

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

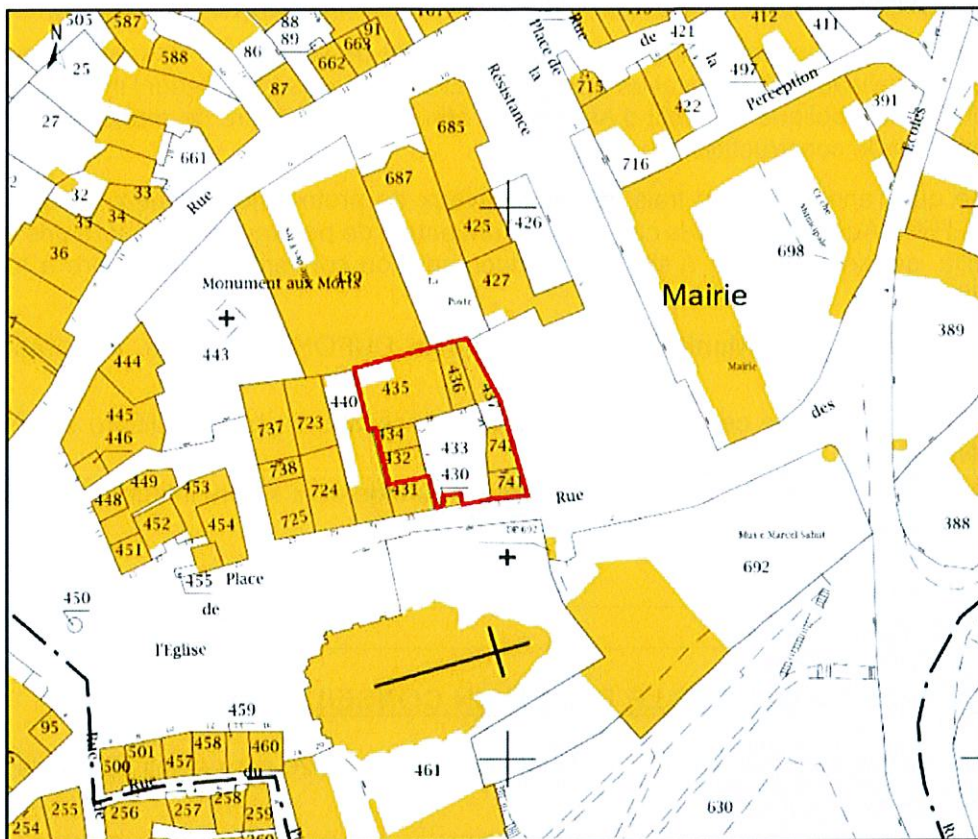
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

31. URBANISME

Projet Îlot Mairie – Cession des parcelles au profit d'Assemblia

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic est engagée depuis de nombreuses années dans la requalification d'un ensemble de parcelles situées aux 1-3-5-7 Rue des Écoles, formant un îlot en cœur de bourg face à la mairie, d'où sa dénomination d'îlot « Mairie » et dont le périmètre est composé 8 parcelles cadastrées AR n° 432, 433, 434, 435, 436, 437, 741 et 742, (cf. plan cadastral ci-dessous).



Dès 2018, Assemblia (anciennement Logidôme) a réalisé une première étude de faisabilité pour un projet de logements sociaux à la demande de la Commune et du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération de Riom, Limagne et Volcans (RLV), cet îlot étant identifié également dans le programme d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2018-2024) de RLV.

En 2020, Assemblia a retravaillé la faisabilité du projet avec une densité moins importante à l'échelle de l'îlot et en proposant plus de diversité dans les typologies de logements.

En 2021, la commune de Volvic est labellisée « Petites Villes de Demain » (PVD), programme national dédié à la revitalisation des centres-villes, aux côtés de Châtelguyon et Mozac, intégrées également dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoires multisites (ORT) portée par la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans.

Le projet de l'îlot Mairie s'inscrit donc complètement dans la stratégie de redynamisation du centre-ville, avec la requalification de cette friche urbaine (patrimoine communal vacant) répondant aux objectifs actuels de sobriété foncière et de revitalisation des centres-villes.

De plus, en 2023, l'îlot Mairie a été retenu comme l'un des deux sites démonstrateurs dans le cadre d'une démarche expérimentale « Habiter autrement » initiée par le Grand Clermont, accompagné d'un ensemble d'élus et de partenaires.

En 2024, Assemblia a obtenu l'attribution d'une subvention maximale de 500 000 € de l'Etat au titre du « Recyclage Foncier » du Fonds Verts.

Par délibération n° 134/2024, la commune de Volvic a confié aux services de l'EPF Auvergne les travaux de proto-aménagement dans le cadre d'une convention de portage foncier.

Afin de garantir la réussite de ce projet dans les meilleures conditions, tant sur le plan technique, social qu'économique, la commune de Volvic confirme sa volonté de confier la restructuration de l'îlot Mairie à Assemblia, en tant que maître d'ouvrage du projet.

Ce projet consiste donc en :

- La réhabilitation de deux bâtiments existants,
- La démolition des bâtis ne permettant pas une réhabilitation (travaux réalisés par l'EPF Auvergne),
- La construction de six logements neufs.

Au total, huit logements locatifs sociaux (2 T2 / 4 T3 / 2 T4) composeront l'opération.

La commune de Volvic souhaite, ainsi, procéder au rachat de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de l'EPF Auvergne, puis céder l'intégralité desdites parcelles à l'€uro symbolique au profit d'Assemblia, afin de lui permettre de mener à bien le projet de réhabilitation et de construction neuve projeté.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés aux travaux de proto-aménagement (déduit de l'aide financière de l'EPF Auvergne dans le cadre de la convention de portage foncier) sera pris en charge par Assemblia, qui sera autorisé à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de cession des parcelles nécessaires au projet à l'€uro symbolique au profit d'Assemblia ;
- **DÉCIDE** que les frais relatifs aux travaux de proto-aménagement seront intégralement supportés par Assemblia (déduction faite de la part de l'EPF Auvergne).

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Le calendrier institutionnel des dates de Conseils Municipaux 2026 sera établi après les Elections Municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 21**.

Le Secrétaire de séance,
M. Emmanuel DENIS



Le Maire,
M. Laurent THEVENOT

